

CRIME ET CHÂTIMENT EN ISLAM (PARTIE 2 SUR 2)

Évaluation:

Description: Une explication plus détaillée des formes de châtement ainsi qu'une explication des finalités du système pénal islamique.

Catégorie:

[Cours](#) › [Le mode de vie, mœurs et les pratiques islamiques](#) › [Mœurs et pratiques d'ordre général](#)

Par: Imam Kamil Mufti (© 2016 NewMuslims.com)

Publié le: 23 Jun 2019

Dernière modification le: 29 Aug 2016

Objectifs

- S'instruire au sujet des châtements prescrits pour les crimes *hadd*, le talion et les peines discrétionnaires.
- S'instruire au sujet des trois objectifs du système pénal islamique.

Termes arabes

- Hadd* - infractions pour lesquelles on encourt des châtements fixes.
- Chubha* - incertitude.
- Sunnah* - Le mot *Sunnah* a plusieurs significations dépendant du domaine où il est utilisé. Cependant, il est généralement admis qu'il s'agit de tout ce qui a été rapporté, déclaré, fait ou approuvé par le Prophète.

Les types de châtements dans la législation islamique

1- Les Châtements prescrits pour les crimes *Hadd*

Les crimes *Hadd* sont définis comme des infractions passibles de châtements fixes et obligatoires fondés sur le Coran ou la Sunnah du Prophète Muhammad (Qu'Allah le couvre d'éloges et le protège). La principale finalité de l'institution de ces châtements est de dissuader les actes préjudiciables à la cohésion sociale.



Un trait distinctif des lois ayant trait aux crimes *hadd* est que la religion a rendu extrêmement difficile l'obtention d'une condamnation. Ceci est dû à trois facteurs:

(1) Les exigences strictes de preuves établissant ces crimes.

(2) L'utilisation étendue de la notion de *chubha* (incertitude) dans la détermination des crimes, ce qui évite les peines les plus sévères dans la plupart des circonstances.

(3) Le nombre limité de crimes pour lesquels on encourt des punitions sévères prescrites, de sorte que de nombreuses infractions similaires sortent du cadre et ne peuvent être punies par des châtiments fixes, mais uniquement à l'appréciation du juge.

Les crimes :

· Le vol.

· Le banditisme de grand chemin.

· La fornication.

· L'accusation infondée de fornication (fausse accusation, calomnie, diffamation).

· La consommation d'alcool.

· L'apostasie.

L'apostasie est définie comme étant une déclaration prononcée par le musulman ou un acte qu'il commet qui le font sortir du giron de l'Islam. Le châtiment qui le punit était censé être un remède aux problèmes qui existaient à l'époque du Prophète Muhammad. En effet, il arrivait qu'un groupe d'usurpateurs se convertissent publiquement à l'Islam, puis l'abandonnaient afin de susciter du doute parmi les croyants et de faire en sorte que les gens ordinaires remettent en question la foi. Le Coran rend compte de cette réalité en ces termes:

“Ainsi dit une partie des gens du Livre: 'Au début du jour, croyez à ce qui a été révélé aux Musulmans, mais, à la fin du jour, rejetez-le, afin qu'ils retournent (à leur ancienne religion).” (Coran 3:72)

Le châtiment prescrit pour apostasie a été institué afin de dissuader un tel comportement.

2-Le talion

C'est une autre forme de châtiment en droit islamique. L'auteur du crime est châtié en lui infligeant les mêmes blessures qu'il a causées à la victime. Le criminel est tué si le criminel a tué la victime. S'il a amputé ou blessé un membre de la victime, son propre

membre est amputé ou blessé, sans le tuer si possible. Il est habituel que les spécialistes fassent cette distinction.

3-Les châtiments discrétionnaires

Ce sont des châtiments qui ne sont pas fixés par la loi islamique et qui sont destinés à punir des crimes qui portent atteinte aux droits d'Allah ou d'un individu, sans que leur châtiment ou leur expiation ne soient définis par les textes du Coran ou de la *Sunnah*. Ils représentent le type de châtiment le plus flexible, car ils tiennent compte des besoins de la société et de l'évolution des circonstances. La législation islamique a défini différents types de sanctions discrétionnaires, allant des réprimandes à la flagellation, en passant par les sanctions financières et l'emprisonnement.

Les finalités du système pénal islamique

Premier objectif: l'Islam cherche à **protéger** la société du crime. Or la criminalité généralisée rend la société peu propice à une vie sûre et met en danger sa survie même si rien n'est entrepris. L'Islam cherche à établir la cohésion et la **sécurité** sociales, favorisant ainsi la paix, et légiféra par conséquent dans un sens qui sanctionne le crime. Cet objectif est mentionné dans le verset suivant qui traite du talion et de ses effets sur la société:

“C’est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d’intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété.” (Coran 2:179)

Ainsi, un criminel réfléchira à deux fois avant de commettre un crime s'il en connaît les conséquences négatives. La conscience de cela et la sévérité du châtiment l'inciteront à renoncer à commettre le crime de deux manières:

- a) Le criminel qui a déjà subi le châtiment ne récidivera probablement pas.
- b) Quant au reste de la société, sa conscience des effets de ce châtiment l'empêchera de commettre ce crime.

Afin de dissuader les comportements criminels, l'Islam exige que le moment de l'exécution d'une peine soit annoncé publiquement, conformément au verset du Coran:

“...Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition.” (Coran 24:2)

Deuxième objectif: l'Islam vise en réalité à **réformer** le criminel. Le Coran mentionne souvent le repentir en association avec les crimes pour souligner que la porte du repentir est toujours ouverte. Dans certains cas, l'Islam fait du repentir un moyen de s'épargner un châtiment fixe. Par exemple, au sujet du châtiment mérité pour banditisme de grand chemin, Allah dit dans le Coran:

“...excepté ceux qui se sont repentis avant de tomber en votre pouvoir: sachez qu’alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.” (Coran 5:34)

Allah dit au sujet du châtement mérité pour fornication:

“S’ils se repentent ensuite et se réforment, alors laissez-les en paix. Allah demeure Accueillant au repentir et Miséricordieux.” (Coran 4:16)

Allah dit après avoir annoncé le châtement mérité pour fausse accusation:

“... excepté ceux qui par la suite **se repentiront** et se réformeront: car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux.”

Allah dit également après avoir mentionné le châtement prescrit pour punir le vol:

“Mais quiconque se repent après son tort et se réforme, Allah accepte son repentir. Car, Allah est, certes, Pardonneur et Miséricordieux.” (Coran 5:39)

Cette finalité est plus pertinente en ce qui concerne les peines discrétionnaires, pour lesquelles le juge prend en compte les circonstances du criminel et ce qui encourage sa réforme.

Troisième objectif: le châtement est une rétribution pour le crime. Il ne convient donc pas de traiter avec légèreté le criminel qui menace la sécurité de la société. Il doit plutôt recevoir sa juste récompense, car la société et les membres qui la composent ont le droit d’être en sécurité. Le Coran mentionne cet objectif en l’associant à un certain nombre de sanctions. Par exemple, Allah dit:

“Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu’ils se sont acquis,....” (Coran 5:38)

“La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messenger, et qui s’efforcent de semer la corruption sur la terre, c’est qu’ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu’ils soient expulsés du pays...” (Coran 5:33)

L'adresse internet de cet article:

<https://www.newmuslims.com/fr/articles/334/crime-et-chatiment-en-islam-partie-2-sur-2>

droits d'auteur © 2011 - 2023 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.